



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 12770-2025 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11970-2019 AFIN DE MODIFIER LA VITESSE MAXIMALE SUR CERTAINES VOIES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES RÉSIDENTS ET DES USAGERS

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 11 septembre 2025.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier